

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant :	Municipalité de Saint-Épiphan
Nom de l'OMAEU :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan
Nom de la station d'épuration :	Station d'épuration de Saint-Épiphan
Numéro de la station d'épuration :	12030-1
Type de traitement :	Étangs aérés
Taille de la station :	Très petite
Catégorie de suivi :	2
Nombre d'ouvrages de surverse en service :	1

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

Numéro de l'attestation :

Date de délivrance :

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
1	227470	Catégorie OW-1	2022-02-08

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont station	Canal avec sonde de niveau	2020-10-22

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	0	0	0	0

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2020 Système de traitement : EA - 2 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m ³ /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	89,6	212,0	16,0	1	249,0	18,7	1			
Février	80,8	238,0	12,1	1	88,0	4,5	1			
Mars	265,5	269,0	53,3	1	121,0	24,0	1			
Avril	491,8	205,0	107,5	1	179,0	93,9	1			
Mai	342,6	110,0	138,9	1	65,0	82,1	1			
Juin	120,7	227,0	37,5	1	140,0	23,1	1			
Juillet	96,7	150,0	13,5	1	148,0	13,3	1			
Août	140,6	149,0	61,1	1	63,0	25,9	1			
Septembre	167,8	281,0	26,1	1	169,0	15,7	1			
Octobre	270,9	107,0	22,1	1	52,0	10,7	1			
Novembre	234,7	135,0	157,7	1	70,0	81,8	1			
Décembre	272,3	172,0	22,5	1	71,0	9,3	1			
Hiver	145,3	239,7	27,1		152,7	15,7				
Printemps	318,4	180,7	94,6		128,0	66,4				
Été	135,0	193,3	33,6		126,7	18,3				
Automne	259,3	138,0	67,4		64,3	33,9				
Année	214,5	187,9	55,7		117,9	33,6				

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2021-03-01 14:17

Page 1 de 2

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2020 Système de traitement : EA - 2 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	87,3	8,5	12,0	0,9	94,4	1	12,0	0,9	95,2	1							33,50	2,4		1
Février	82,4	6,9	18,0	1,5	87,9	1	16,0	1,3	70,9	1							44,70	3,7		1
Mars	228,6	8,4	20,0	2,9	93,8	1	13,0	1,9	91,0	1							52,90	7,6		1
Avril	479,9	7,3	14,0	7,8	92,5	1	17,0	9,5	89,6	1							40,50	22,7		1
Mai	371,1	7,1	7,0	3,5	97,7	1	15,0	7,4	91,7	1	0,68	0,3		1	27	1	18,90	9,3		1
Juin	129,6	7,4	3,0	0,4	98,9	1	4,0	0,6	97,6	1	0,55	0,1		1	10	1	24,10	3,5		1
Juillet	96,3	7,4	5,5	0,5	96,2	2	10,1	0,9	92,9	2	1,84	0,2		2	21	2	19,55	1,8		2
Août	132,9	7,5	4,0	0,5	99,1	1	6,0	0,8	96,9	1	0,68	0,1		1	10	1	28,30	3,6		1
Septembre	168,4	7,6	3,0	0,6	97,8	1	4,0	0,8	95,2	1	0,63	0,1		1	10	1	18,10	3,4		1
Octobre	266,2	7,5	2,0	0,4	98,1	1	4,8	1,0	90,7	1	2,60	0,5		1	18	1	16,10	3,3		1
Novembre	236,3	7,5	1,0	0,3	99,8	1	4,0	1,4	98,3	1							21,70	7,5		1
Décembre	259,3	7,6	3,0	0,5	97,6	1	1,0	0,2	98,1	1							23,40	4,0		1
Hiver	132,8	6,9 à 8,5	16,7	1,7	93,0		13,7	1,4	90,6								43,70	4,6		
Printemps	326,9	7,1 à 7,4	8,0	3,9	96,0		12,0	5,8	91,4		0,62	0,2			16		27,83	11,9		
Été	132,5	7,4 à 7,6	4,2	0,5	98,4		6,7	0,8	95,4		1,05	0,1			13		21,98	2,9		
Automne	253,9	7,5 à 7,6	2,0	0,4	99,4		3,3	0,8	97,5		2,60	0,5			18		20,40	4,9		
Année	211,5	6,9 à 8,5	* 7,7	1,7	97,0		* 8,9	2,2	93,3		1,16	0,2			15		28,48	6,1		
05-01 au 10-31	194,1	7,1 à 7,6													15					

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2021-03-01 14:17

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dériviations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2020 Système de traitement : EA-2 - Principal

N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m ³ /h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire					
				État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)	État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)	
1	Étangs aérés (4 cellules)	31,0	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0				Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0				0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2021-03-01 14:16

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2020

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
				État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	No 1 (Route des Puits)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	0	0j 00h 00m

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2021-03-01 14:16

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10121793	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-08-22 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	lié a l'événement du 21 août dernier	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10121792	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-08-21 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	lié a l'événement du 21 août dernier	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10121791	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-08-24 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	lié a l'événement du 21 août dernier	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10121790	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-08-23 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	lié a l'événement du 21 août dernier	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10105293	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-05-13 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	J'ai justifier par un avis au Ministre pour la période du 11 au 13 mai 2020	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10105292	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-05-11 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	j'ai justifier avec un Avis au Ministre ma déviation	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10105291	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-05-06 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	J'ai fait parvenir un avis au Ministre le 12 mai 2020 car je ne savais pas que je devais le justifier car il n'y avait pas eu de débordement	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10105290	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-05-07 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	L'avis au Ministre a été envoyé pour la période du 6 mai au 7 mai 2020.	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10105289	Équipement de traitement	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant une dérivation relevée le 2020-05-12 à l'équipement de traitement « N°1 - Étangs aérés (4 cellules) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	l'avis au Ministre a été envoyé pour la période du 11 au 13 mai 2020	Sanctionnable	15 al. 1 vx	
10121794	Équipement de traitement	Transmission d'un avis au ministre n° 8136 ne respectant pas le délai entre la date de constatation de la défaillance le 2020-08-21 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2020-09-16.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	J'avais complété l'avis au ministre j'ai avisé le Ministère mais je n'ai pas officialisé l'avis au Ministre c'est une erreur car c'est seulement la 2e fois que je remplis ce genre de document et j'ai pensée que en le complétant il était envoyé directement.	Sanctionnable	15 al. 2 vx	

Date de production du rapport : 2021-03-01 14:17

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10105295	Équipement de traitement	Transmission d'un avis au ministre n° 7143 ne respectant pas le délai entre la date de constatation de la défaillance le 2020-05-11 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2020-05-13.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	J'ai fait ma justification a la fin des travaux	Sanctionnable	15 al. 2 vx	
10105294	Équipement de traitement	Transmission d'un avis au ministre n° 7141 ne respectant pas le délai entre la date de constatation de la défaillance le 2020-05-06 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2020-05-12.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - EA (4 cell.)	J'ai fait parvenir un avis au Ministre le 12 mai 2020 car je ne savais pas que je devais le justifier car il n'y avait pas eu de débordement	Sanctionnable	15 al. 2 vx	